Commune Evolène
Constructions

Fiche de déclaration de début des travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 de la loi cantonale sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC), le bénéficiaire est tenu d'informer la Commune au début des travaux.

EXTRAIT DU DOSSIER	:	
Requérant	:	
Parcelle N°	:	 Folio N° : MC
Lieu-dit	:	 /
Zone (selon le plan de zone)	:	
Projet	:	
		
Publication	:	B.O.

DEBUT DES TRAVAUX LE :

Date et signature du requérant :

....., le

Administration communale d'Evolène
Rue Centrale 216
Case postale 83
1983 Evolène
T. +41 27 283 13 00
www.commune-evolene.ch
constructions@admin-evolene.ch